



---

## STATUTS

### Chapitre I : Nom et Siège

#### Art. 1 Nom

Sous le nom « Association des Familles du Quart Monde» est constituée une association au sens de l'Art. 60 et suivants du Code civil.

#### Art. 2 Siège

Le siège de l'Association est au domicile du secrétariat.

#### Art. 3 Durée

Sa durée est illimitée.

### Chapitre II : Buts

#### Art. 4 Les buts de l'Association sont :

- Aller à la rencontre de familles pauvres de la région lausannoise et les réunir en donnant la priorité aux plus défavorisées
- Approcher les réalités de vie et les valeurs de ces familles afin de les faire connaître
- Permettre aux familles de se former à leur rythme et de prendre conscience de leurs capacités
- Favoriser les échanges entre personnes de différents milieux pour créer plus de solidarité
- S'engager avec d'autres pour que les plus défavorisés puissent avoir accès à l'exercice des droits fondamentaux.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle n'est ni politique, ni confessionnelle.

### Chapitre III : Membres

L'Association se compose de deux catégories de membres.

#### Art. 5 Conditions d'adhésion

- Peut devenir **membre** de l'Association toute personne qui adhère à ses buts et en fait la demande
- Peut devenir **membre de soutien** de l'Association individuellement toute personne ou collectivement tout groupe qui adhère à ses buts, accepte ses statuts et verse une cotisation annuelle d'un montant minimum. Les personnes à faible revenu peuvent verser une cotisation libre.

#### Art. 6 Conditions de démission

Pour les membres, la démission intervient à partir du moment où la personne en fait la demande, pour les membres de soutien quand la cotisation n'est plus versée.

#### Art. 7 Enregistrement

La coordination enregistre les admissions ainsi que les démissions et vérifie le paiement des cotisations.

## Chapitre IV : Organes

### Art. 8 Les organes de l'Association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- la coordination
- le rendez-vous des familles
- l'équipe des bénévoles
- les vérificateurs des comptes

### Art. 9 L'assemblée générale

Rassemblant les membres, elle est l'organe souverain de l'Association.

Elle est notamment compétente pour :

- élire les membres du comité et les vérificateurs des comptes
- prendre acte de la composition de l'équipe des bénévoles et de la coordination
- adopter les comptes et budgets, puis en donner décharge à la coordination
- adopter ou modifier les statuts
- réserver la ratification des activités au Comité
- fixer le montant des cotisations

Elle se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par année, sur convocation envoyée 10 jours à l'avance.

### Art. 10

#### Le Comité

Composé de 5 à 9 membres, répartis de manière équilibrée entre des membres des familles, de l'équipe de bénévoles et des membres de soutien. L'équipe de professionnels est représentée par deux coordinateurs avec une voix consultative. Il est l'organe garant du sens et de la pérennité de l'Association.

Sur une base bénévole, il se réunit au minimum 4 fois par année. Ses membres sont élus pour un mandat de 2 ans, reconductible 4 fois, y compris pour les représentants de l'équipe de professionnels.

### Art. 11

#### La coordination

Composée de coordinateurs salariés, elle est responsable de l'organisation et de la gestion de la vie associative.

Elle a notamment pour tâches :

- la programmation annuelle
- la mise sur pied des activités et la gestion des locaux
- la gestion financière et administrative (y compris l'enregistrement des admissions et démissions)
- la préparation et convocation de l'assemblée générale
- l'encadrement des bénévoles
- l'engagement des stagiaires
- la représentation courante
- l'accompagnement social des familles.



**Art. 12** **Le rendez-vous des familles** est composé des familles membres de l'association. Cet organe est animé par les membres des familles représentées au comité avec l'appui d'un coordinateur. Il se réunit au moins deux fois par an.

Il a notamment pour tâches :

- une réflexion sur les projets de l'association et le déroulement des activités.
- la formation à la prise de parole et de responsabilité
- un espace de discussion sur des thèmes en lien avec les buts de l'association
- le souci de l'accueil de nouveaux membres, en particuliers des familles défavorisées de la région lausannoise

**Art. 13** **L'équipe de bénévoles**

Elle est composée de bénévoles actifs au sein de l'Association ou porteurs de ses valeurs à l'extérieur.

Elle a pour tâches principales :

- une participation à la réflexion globale autour des personnes défavorisées et de l'action de l'Association
- la participation aux divers projets/activités collectifs ou individuels en tant que responsable ou co-organisateur
- le souci de faire connaître plus largement le milieu défavorisé et le travail de l'Association.

L'équipe se réunit plusieurs fois par année avec des délégués de la Coordination.

**Art. 14** **Création des commissions**

Comité, coordination, **rendez-vous des familles** et équipe des bénévoles peuvent créer, selon les besoins, des commissions de travail.

**Art. 15** **Vérificateurs des comptes**

Deux vérificateurs des comptes (+ un suppléant) ont pour tâche de présenter à l'assemblée générale un rapport sur la gestion des comptes.

**Art. 16** **Engagement vis-à-vis des tiers**

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux personnes au minimum dont un membre du comité.

Les personnes détentrices de l'autorisation de signature sont désignées par le comité.

## Chapitre V : Ressources

**Art. 17** Elles sont composées de :

- subventions
- dons et legs
- cotisations
- ventes, collectes publiques, etc.

**Art. 18** **Responsabilité**

Les engagements de l'Association sont garantis uniquement par sa fortune à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

## Chapitre VI : Dispositions finales

### Art. 19 Dissolution de l'Association

Seule l'assemblée générale est compétente pour dissoudre l'Association.  
Une assemblée générale est convoquée en vue de la dissolution qui est acceptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

### Art. 20 Liquidation

En cas de dissolution, l'actif éventuel restant, sera attribué par décision de l'Assemblée générale à une institution suisse poursuivant des buts similaires et exonérée d'impôts.

### Art. 21 Modification des statuts

Toute demande de modification des statuts doit être présentée au comité et une assemblée générale en décidera.

### Art. 22 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par l'assemblée générale.

Modifications approuvées le 22 juin 2022 en assemblée générale

Pour le comité de l'Association des familles du quart monde



Joëlle Mary



Pascal Gaberel